Accusé de réception en préfecture
067-216702480-20251021-ARR202558TEMP-AI
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE DE KRAUTERGERSHEIM

21/10/2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Publié sur le site le 28/11/2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE
N° 58/2025/TEMP

Portant réglementation de la circulation
Travaux de branchement électrique – Grand'Rue
Commune de Krautergersheim, en agglomération

Le Maire de la Commune de Krautergersheim,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU le code de la route portant règlement général de la circulation ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la demande présentée en date du 20 Octobre 2025 par la société FELDNER SARL, représentée par Monsieur Guillaume FELDNER – sise 12 Rue de l'Industrie 67730 CHATENOIS – pour occuper le domaine public afin de procéder à des interventions de travaux de branchement électrique sise 40 Grand'Rue.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux et donc de réglementer la circulation des véhicules à partir du 31 octobre 2025 jusqu'au 07 novembre 2025 inclus ;

ARRÊTE

ARTICLE 1
Pour assurer la sécurité des personnes et des biens lors de l'intervention d'engins mécanisés et des équipes en charge des travaux, les mesures ci-après pourront être instaurées sur le domaine public de la Commune de Krautergersheim, en tant que de besoin, au cours de la période du 31/10/2025 au 07/11/2025.

- Trottoir ponctuellement interrompu ou rétréci : les piétons seront dirigés vers le trottoir opposé suivant les besoins du chantier.

- Sens unique de circulation alternée : commandé par des feux de chantier afin d'assurer le maintien de la circulation lors des travaux de traversée de voie.

- Vitesse limitée à 30km/h et dépassement interdit : au droit de la zone de travail.

- Stationnement interdit qualifié gênant (art. R417-10 du code de la Route) : dans l'emprise du chantier matérialisé par des panneaux y compris les deux roues, dérogation à cette interdiction pour les véhicules des entreprises intervenant sur le site.

ARTICLE 2

Le pétitionnaire veillera à la bonne signalisation du chantier, notamment par la mise en place de panneaux et de feux tricolores d'une intensité lumineuse suffisante pour signaler dans chaque sens l'existence du chantier à partir d'une distance de 50 mètres au moins.

ARTICLE 4

La présente autorisation est valable à compter du 31 octobre 2025 jusqu'au 07 novembre 2025 inclus.

ARTICLE 5

Le pétitionnaire veillera à la propreté des lieux par pose de bâches ou tout autre moyen à sa convenance. Dans le cas contraire celui-ci supportera les frais de toute nature à effectuer pour la remise en état des lieux.

ARTICLE 6

Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le permissionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

Fait à Krautergersheim, le 21 Octobre 2025

Le Maire, René HOELT

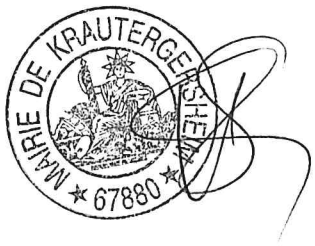

Ampliation à :

- M. le Sous-Préfet de Sélestat-Erstein
- M. le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- Le Directeur du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Obernai
- M. le Chef de la Police Municipale d'Obernai
- Le Centre d'Entretien et d'Intervention de Barr
- Le Pétitionnaire
- Archives de la Mairie